

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LE BARROUX

SEANCE DU 05 JUILLET 2023

Nombres de Membres

En Exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de la convocation :

27/06/2023

Date de l'affichage de la

délibération : 12/07/2023

**Objet : CONVENTION DE
SERVITUDE D'ANCRAGE
DE PANNEAU DE
SIGNALETIQUE
D'INFORMATION
LOCALE**

L'an deux mille vingt-trois le 05 Juillet à 20h10, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil de LE BARROUX Présidence de Bernard MONNET, Maire de LE BARROUX.

Étaient présents : BATAILLER Bruno, BERTHOMIER Line, DARUD Gilbert, D'OLLONE Brigitte, ISNARD Maurane, LARTIGUE Marc, MARIN Jean-Philippe, MENEGATTI Pascal, MONNET Bernard, RIME Fabien, THEOULLE Myriam.

Absents excusés ayant donné pouvoir : GRILLET Gilles, MARIN Véronique, PICARD Pascale, VANONI Patricia.

Secrétaire nommé : D'OLLONE Brigitte

Rapporteur Monsieur DARUD,

Dans le cadre de la signalétique d'information locale (SIL) de la commune, la Mairie de LE BARROUX est amenée à poser des panneaux de signalétique petit format sur des façades d'immeubles privés.

Ce projet a fait l'objet d'un travail précis et partagé avec les services de l'Etat dont l'Architecte des Bâtiments de France, le groupe de travail formé d'élus, de représentants associatifs et économiques et avec une entreprise spécialisée en art graphique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le code la route, articles R.418-1 à R.418-9 en matière de signalisation routière,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621-92 à R 621-95,

Vu l'article L.581-8 du Code de l'Environnement portant interdiction en agglomération de la publicité dans un Parc naturel régional,

Vu le schéma directeur départemental et la charte de S.I.L V3 consolidée de décembre 2015,

Vu la convention d'attribution d'une aide du Fonds Européen Agricole pour le développement rural du 12/04/2022,

Vu l'enquête du 11 mars 2022 sur la signalisation des acteurs économiques de la commune,

Vu le Règlement de la signalétique d'information locale voté le 06 avril 2023,

Vu la demande de déclaration préalable DP00823C0016 avec accord de l'architecte des Bâtiments de France, déposée le 11 mai 2023, déclarant l'ensemble du projet de signalétique d'information Locale,

Entendu que ces opérations nécessitent l'accord formel des propriétaires et la signature d'une convention de servitude d'ancrage de ces dispositifs sur les façades d'immeubles privés entre le propriétaire et la commune de LE BARROUX, selon les termes de la convention ci annexée

Entendu le rapport de Monsieur DARUD

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité Pour , Décide

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe déterminant un cadre commun à la mise en place de petits panneaux d'information sur certaines façade d'immeuble privé

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention avec les propriétaires privés concernés,

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire de séance, Brigitte D'OLLONE

Le Maire, Bernard MONNET

